

N° /PIN.

RUHENERI, le 6 mai 1946.-

OBJET:
Pension des employés.-

Ruhengeri



Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'article 2 du décret du 10 octobre 1945 est applicable aux employés asiatiques.-

Je vous rappelle ci-dessous le texte de l'avis au public paru dans le Bulletin Administratif n° 2 du 25 janvier 1946:

A V I S :-

PENSIONS POUR EMPLOYES.-

Les demandes de renseignements relatives à la législation sur les pensions doivent être adressées à Monsieur le Chef du Service du Travail et de la prévoyance sociale du Gouvernement Général à Léo.II.-

Toutefois, les correspondances ayant trait aux versements des cotisations prescrites pour les ordonnances provisoires en matière de pension ou par le décret du 10 octobre 1945 seront adressées, en double exemplaire, à Monsieur le Comptable des Pensions du Service du Travail et de la Prévoyance sociale du Gouvernement Général, Salle Sainte Anne à Léo.I.-

Les formulaires modèles I à V dont l'usage est prescrit par l'ordonnance n° 320/Trav. du 24 octobre 1945 pourront être obtenus chez Messieurs les Receveurs des Impôts contre paiement d'une taxe rémunératoire de 0,50 fr. par formule, à partir du 20 janvier 1946.-

Les demandes introduites par écrit devront mentionner le nombre de chacun des formulaires des modèles I à V. Il n'y sera donné suite qu'après réception de l'avis de versement.

Je vous serais reconnaissant de me fournir pour le 15 MAI 1946 au plus tard les noms et le traitement mensuel des employés à votre service.-

Je vous ferai parvenir dès sa sortie de l'imprimerie un résumé des dispositions du décret du 10 octobre 1945.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pr. L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL empêché
L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL, LABIAU,

TERRI TOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUEHENGERTI

RUEHENGERTI, le 6 mai 1946.-

N° /FIN.

OBJET:
Pension des employés.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'article 2 du décret du 10 octobre 1945 est applicable aux employés asiatiques.-

Je vous rappelle ci-dessous le texte de l'avis au public paru dans le Bulletin Administratif n° 2 du 25 janvier 1946:

A V I S :-

PENSIONS POUR EMPLOYES.-

Les demandes de renseignements relatives à la législation sur les pensions doivent être adressées à Monsieur le Chef du Service du Travail et de la prévoyance sociale du Gouvernement Général à Léo.II.-

Toutefois, les correspondances ayant trait aux versements des cotisations prescrites pour les ordonnances provisoires en matière de pension ou par le décret du 10 octobre 1945 seront adressées, en double exemplaire, à Monsieur le Comptable des Pensions du Service du Travail et de la Prévoyance sociale du Gouvernement Général. Salle Sainte Anne à Léo.I.-

Les formulaires modèles I à V dont l'usage est prescrit par l'ordonnance n° 320/Prév. du 24 octobre 1945 pourront être obtenus chez Messieurs les Receveurs des Impôts contre paiement d'une taxe rémunératoire de 0,50 fr. par formulaire, à partir du 20 janvier 1946.-

Les demandes introduites par écrit devront mentionner le nombre de chacun des formulaires des modèles I à V. Il n'y sera donné suite qu'après réception de l'avis de versement.

Je vous serais reconnaissant de me fournir pour le 15 MAI 1946 au plus tard les noms et le traitement mensuel des employés à votre service.-

Je vous ferai parvenir dès sa sortie de l'imprimerie un résumé des dispositions du décret du 10 octobre 1945.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pr. L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL empêché
L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL, LABIAU,

A.H. WILLEMS

Kinigi, le 8 mai 1946

Monsieur l'Administrateur Territorial,

Objet: Pension des employés

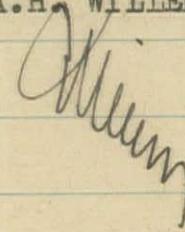
J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre sans n° du 6 mai 1946, relative à la pension des employés.

Je vous signale, que Monsieur VANDE VOORDE, B. n'est pas à mon service, mais a été engagé au service de Monsieur SPITAEELS.

Monsieur VANDEVOORDE, qui exerce une surveillance sur ma propre plantation, touche pour ses quelques services, une redevance à la tonne de pyréthre produite, mais n'a aucun appointement fixe.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur Territorial, l'assurance de ma considération très distinguée.

A.H. WILLEMS



à Monsieur l'Administrateur Territorial à RUHENERI

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RÉSIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUMENGERI

BUHENGERI, le 6 mai 1946.-

N° /FIN.

OBJET:
Pension des employés.-

Monsieur,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que l'article 2 du décret du 10 octobre 1945 est applicable aux employés asiatiques.-

Je vous rappelle ci-dessous le texte de l'avis au public paru dans le Bulletin Administratif n° 2 du 25 janvier 1946:

A V I S :-

PENSIONS POUR EMPLOYES.-

Les demandes de renseignements relatives à la législation sur les pensions doivent être adressées à Monsieur le Chef du Service du Travail et de la prévoyance sociale du Gouvernement Général à Léo.II.-

Toutefois, les correspondances ayant trait aux versements des cotisations prescrites pour les ordonnances provisoires en matière de pension ou par le décret du 10 octobre 1945 seront adressées, en double exemplaire, à Monsieur le Comptable des Pensions du Service du Travail et de la Prévoyance sociale du Gouvernement Général, Salle Sainte Anne à Léo.I.-

Les formulaires modèles I à V dont l'usage est prescrit par l'ordonnance n° 320/Trav. du 24 octobre 1945 pourront être obtenus chez Messieurs les Receveurs des Impôts contre paiement d'une taxe rémunératoire de 0,50 fr. par formulaire, à partir du 20 janvier 1946.-

Les demandes introduites par écrit devront mentionner le nombre de chacun des formulaires des modèles I à V. Il n'y sera donné suite qu'après réception de l'avis de versement.

Je vous serais reconnaissant de me fournir pour le 15 MAI 1946 au plus tard les noms et le traitement mensuel des employés à votre service.-

Je vous ferai parvenir dès sa sortie de l'imprimerie un résumé des dispositions du décret du 10 octobre 1945.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

Pr. L'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL empêché
L'AGENT TERRITORIAL PRINCIPAL, LABIAU,

See 11/6/46

A Monsieur l'Administrateur
du Territoire de
Rukengere

Monsieur l'Administrateur, Suite à votre
lettre du 6 mai 1946, j'ai l'honneur de porter à
votre connaissance que je n'ai pas d'employé
européen ou Asiatique à mon service,
mon frère M^e Pierre Rops n'entrant en
fonctions sur ma plantation que le jour
où je rentrerais en Europe, à moins de
dispositions contraires.

Ruey agricier,
Monsieur l'Administrateur, l'expression
de mes sentiments distingués,

Philippe Rops

Color

Ruhengere

Résidence du Rwanda
Territoire de Ruhengeri

Ruhengeri, le 30 juillet 1947.-

N° 641/Pn.

OP/T:

Location gîtes étape..

Monsieur,

Copie

J'ai l'honneur de vous faire savoir que le Service des Finances du R.U. m'avise que le taux de location des gîtes d'étape, est de 25 frs. par nuit..

Comme vous avez occupé le gîte de Ruhengeri pendant 40 nuits consécutives en janvier et février 1947 et qu'il ne vous a été facturé que 10 Frs par nuit, vous êtes redevable au Trésor de la différence, soit 40 nuits à 15 frs. = 600 Frs. Je vous serais obligé de vouloir bien me faire parvenir cette somme, par retour du courrier.-

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.-

L'Administrateur Territorial, a.i?,,
WILLEMS,

A Monsieur GOETHAIS
Colon
à

K I S E N Y I

K u mutware, *Bose*

Ndakumenyesha ko mu ijero ly'uwa 20 wa mars bibye isanduku ilimo amafranga ahitwa Lubarika mu nzu ya INEAC; Isanduku yarabenetse, aliko na none amafranga bali bayatwaye Dore umubare wayo: 39.622 Frs, 98
Dore inoti zalimo:

- 1° Inoti nshya z'amafranga 10 série Y 525.000
- 2° " " " 5 série A 885.700
- 3° " " " 20
- 4° Inoti ishaje y'amafranga 1.000

Agafuka/ kirabura kalimo amafranga y'ibikoroto bya 2 yose yali 2.500

Amafranga 1.000 y'ifrangā

H alimo n'ibikoroto by'amafranga 5

Aliko igihe babona isanduku, bahasanze amafranga 763,50 Frs y'ibikoroto.

Uluzi lero ko bene uwo muntu akwiye guhanwa, nicyo gituma nkubgira ko ugomba kumushakana umwete cyane

Ruhengeri, le 15 avril 1945.

L'Administrateur Territorial, ANTONIS-

Plo ~~1~~

SEN

SIAM, Lao, Thailand, Vietnam

1900-1902

1900-1902
1900-1902

1900-1902
1900-1902

1900-1902
1900-1902

1900-1902

1900-1902

1900-1902
1900-1902

1900-1902

1900-1902

1900-1902

1900-1902

1900-1902

1900-1902
1900-1902

1900-1902

1900-1902

N° 148 /Fin

Objet:

Mandats-poste
Recherches

Usumbura, le 3/2/1948

190 /Fin

12/2/48

M. 14/2/48

148 /Fin

Monsieur le Comptable (tous)

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-après copie de la lettre n°4/94/4801 du 27/1/48 que m'adresse Monsieur le Directeur des Postes de Léopoldville:

" L'Administration des Postes de Belgique me charge d'effectuer des recherches au sujet du mandat déci-après:

" " Origine Date N° Monta

" Bruxelles-chèques 28 juin 46 1031 99,

" Expéditeur: Caisse Nationale des Pensions de Guerre à Bruxelles.

" Bénéficiaire: GALLOO, Marcel, frère à la Mission des Pères Blancs de Birombo par Nyanza

" D'après une lettre de l'intéressé le titulaire aurait été payé.

" D'autre part aucun bureau postal de la région n'a porté le titre en dépense; dans ces conditions, je vous saurais gré de vouloir bien examiner si le mandat n'aurait pas été payé par le comptable qui aurait omis de le transmettre à un office postal.

Le Directeur des Postes,

L. VANDER VOORT,

sé/ L. VANDER VOORT,

Je vous prie de vouloir bien effectuer les recherches nécessaires et me faire connaître le plus rapidement possible si le mandat en question a été payé par vos soins et à quelle date éventuellement vous auriez expédié le document au Percepteur des Postes de votre ressort.

Le Chef du Service des Finances

R. DELESTRAIT,

A Monsieur le Comptable
Territorial et à

RUHENERI

Recu le 14/2/48
Reparé le 14/2/48 - 148 /ctn